



Mouvement lycéen
rouennais

Alerte à propos de la nouvelle procédure d'accès à l'Université

Cher.e.s élèves, chers parents,

Après que des milliers de bachelier.e.s ont dû faire face à des refus d'inscription dans les filières de leur choix à l'été 2017, le gouvernement promet aux futur.e.s bachelier.e.s 2018 la liberté de choisir une poursuite d'étude et la garantie d'une place à l'université.

Dans la réalité, il n'en sera rien !

Ce sont les formations de l'enseignement supérieur qui choisiront leurs étudiant.e.s dans la limite des places disponibles. **Or le nombre de places est de plus en plus réduit.** En effet, le nombre d'enseignant.e.s-chercheur.e.s a baissé de 10% depuis 2009 alors que le nombre d'étudiant.e.s, lui, a augmenté de 294 000 ! Il manque actuellement l'équivalent de 10 universités en France pour répondre aux enjeux de formation supérieure de la jeunesse et permettre des conditions d'accueil et d'études qui soient dignes de notre pays. Il est prévu 40 000 étudiant.e.s supplémentaires à la rentrée prochaine et bien peu de places supplémentaires à leur offrir !

Ce sera le début de la sélection à l'université !

Le projet de loi relatif à l'Orientation et à la réussite étudiante permet de généraliser la sélection sur dossier à l'ensemble des formations universitaires autrefois « non sélectives ». Comme les vœux des élèves sur la nouvelle plateforme « ParcoursSup » ne seront plus hiérarchisés (comme ils l'étaient sur l'ancienne plateforme APB), le nombre de

vœux à examiner va augmenter mécaniquement, sinon exploser. Comme tous les vœux doivent être examinés par tous les établissements demandés, la plupart des filières universitaires va accéder au statut de filière « sous tension » et procéder au tri des dossiers reçus, auxquels la réponse apportée pourra être :

- 1 **Oui** (sans besoin de justification)
- 2 **“Oui, si ...”** (avec définition d'un « contrat pédagogique » pour une mise à niveau en fonction des attendus de la formation)
- 3 **En attente**
- 4 **Non** (si le nombre de places est limité et le dossier de l'élève est jugé insuffisant).

Le tri des candidat.e.s s'effectuera en deux phases : un tri en amont, reposant sur l'avis du conseil de classe de l'année de Terminale, et un tri en aval, sur la base du profil de chaque filière universitaire, défini nationalement et précisé localement.

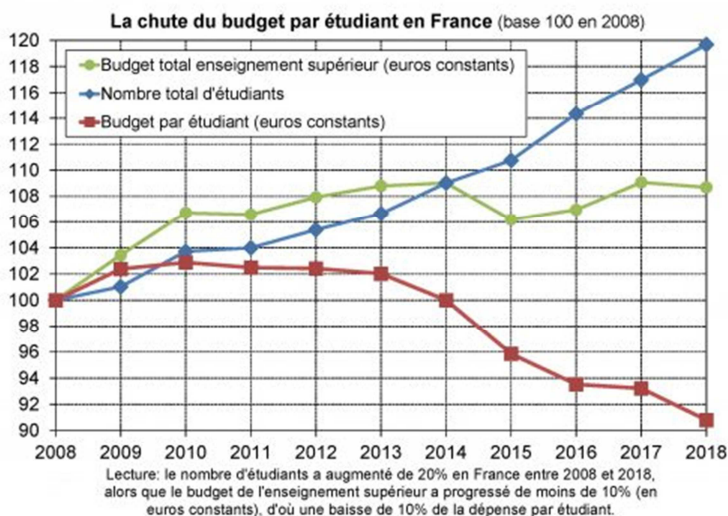
L'avenir du lycéen, de la lycéenne, son projet d'étude seront donc déterminés par le chef d'établissement après consultation de l'équipe pédagogique (fiche « avenir »). Un changement de filière sera rendu de plus en plus difficile et les choix interviendront de façon de plus en plus précoce.

Le baccalauréat n'est donc plus la condition nécessaire et suffisante pour s'inscrire en première année de licence à l'université. Il est nécessaire pour intégrer l'enseignement supérieur, mais n'est plus suffisant pour s'inscrire dans la filière de son choix.

Un calendrier incertain et une procédure illisible !

Avec un calendrier précipité et une plate-forme d'affectation au fonctionnement kafkaïen, la procédure d'orientation risque de se gripper, au détriment des élèves dont les perspectives de poursuite d'études vont se compliquer. Par exemple, les "vœux groupés" peuvent imposer des affectations lointaines, non choisies, et nécessitant le financement par les familles de déplacements et/ou de logement. Pour les élèves qui n'auront été acceptés dans aucune des formations de leur choix, une commission présidée par le recteur choisira d'autres formations où il reste de la place (à l'échelle de toute la région académique) : on est loin d'un vrai droit à la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

Pour bon nombre de lycéen.ne.s, le calendrier de la procédure d'affectation va s'allonger considérablement, éventuellement jusqu'au 21 septembre. Pour celles et ceux qui auront des réponses tardives, l'affectation pourra intervenir après la rentrée universitaire et occasionnera de graves difficultés pour l'accès au logement en particulier.



Source : blog Thomas Piketty
<http://piketty.blog.lemonde.fr/>

Tout ceci nous conduit à dire que **cette nouvelle procédure n'est ni faite ni pensée pour « améliorer l'orientation »** : elle a pour objectif de limiter l'investissement dans l'enseignement supérieur public, de permettre aux universités de sélectionner les étudiant.e.s de leur choix en barrant la route aux autres et de dissuader les élèves de faire les études qu'ils choisissent librement ! **C'est en revanche une étape de plus vers la libéralisation de l'Enseignement Supérieur (sélection à l'entrée, droit d'inscription, endettement des étudiant.e.s et des familles, mise en concurrence des établissements...)**